

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**Présents** : Alain Dou, Baptiste Belloc, Cathy Michalyk, Nadine Sutto, Ginette Dagou.

**Absents excusés** : Nicolas Guigard, Christophe Lemoine, Baptiste Marquié, Roseylne Marquié.

**Secrétaire de séance** : Baptiste Belloc

**Procuration** : Ginette Dagou pour Roselyne Marquié.

**Ouverture de la séance** : 21H00

**- 1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13/04/2018 :**

Vote à l'unanimité pour l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2018.

**- 2 : Subvention communale au Foyer Rural :**

Le conseil Municipal vote pour une subvention de 2200€ pour le Foyer Rural

**- 3 : Subvention communale à la coopérative scolaire :**

Vote à l'unanimité pour une subvention de 1200€ destinée à la coopérative scolaire.

**- 4 : Subvention communale à la FNACA :**

Le conseil municipal vote pour une subvention à hauteur de 150€ pour la FNACA.

**- 5 : Subvention communale à l'ASSO COM :**

Vote à l'unanimité pour une subvention de 250€ pour ASSO COM.

**- 6 : Transferts de crédits :**

Ajout de Crédit sur la ligne 102-26 concernant la taxe d'aménagement de 1600 Euros

**- 7 : Modification du PLU sur la commune de Caignac :**

Le conseil municipal délibère et vote à l'unanimité pour la modification du PLU sur la commune de CAIGNAC pour les zones AUo et AUe en accord avec le SCoT.

**- 8 : Bail épicerie :**

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour autoriser le maire de Caignac à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du notaire pour le contrat BAIL en vue de la reprise de l'activité de l'épicerie par les nouveaux gérants qui sont retenus : Mlle Marina BOUDEY et Dominique DEMOULIN.

**- 9 : Questions diverses :**

Questions sur les actes d'urbanismes ( permis de construire, DP, CU,...etc.) En cas de refus la 1er fois d'un acte d'urbanisme, la représentation du dossier modifié sera à la charge financière du demandeur.

En réponse à un administré, le conseil Municipal ne prend pas position concernant la mise en place du **compteur LINKY** au sein de la commune. Chaque propriétaire reste libre d'accepter ou non l'installation du nouveau compteur dans son habitation.

La séance est levée à 22H05.

